



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27 et grande rue Mercière, 32, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUBE, DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 mai 1842.

TRAITÉ DU DROIT DE VISITE. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — SÉANCES DES 19 ET 20 MAI.

La ratification du traité du droit de visite est dans la pensée du ministère. Pour lui donner son adhésion, il n'attend qu'une occasion favorable; dès qu'elle s'offrira, il le ratifiera. Nous avons cru un moment, d'après les paroles de M. Guizot devant la chambre des pairs, qu'il était résolu à refuser son accession purement et simplement; nous pensions qu'il s'abriterait pour motiver son refus derrière les répulsions nettement indiquées du pays et de la chambre des députés, et qu'il subirait dans cette affaire du moins les nécessités du gouvernement représentatif. Nous nous étions étonnément abusés; les explications ultérieures de M. Guizot devant la chambre des députés nous ont fait parfaitement comprendre ses vues et ses intentions.

Dans la séance du 19 mai, M. Billault a exposé avec une grande lucidité les faits de rapine et de violence exercés par les croiseurs anglais sur nos bâtiments; il a rappelé les mauvais traitements infligés à nos équipages; il a montré enfin la marine anglaise se livrant aux investigations les plus minutieuses de nos papiers commerciaux, sous prétexte de découvrir des infractions aux traités du droit de visite de 1831 et 1833.

A ces assertions M. Guizot a répondu par des allégations dont nous ne pouvons pas apprécier la véracité, car elles n'ont été appuyées d'aucun document.

« Nous avons, a-t-il dit, adressé, dans plusieurs circonstances, des réclamations au gouvernement britannique et obtenu la punition et la mise à l'ordre du jour de plusieurs officiers anglais. »

Ces réclamations fréquentes ne prouvent-elles pas que les abus dont on a poursuivi la répression sont inévitables et qu'ils se reproduiraient si on laisse aux marins anglais le droit de faire la police des mers?

Ce droit est exorbitant et contraire à toutes les notions saines du droit des gens.

Ainsi que l'a fait judicieusement remarquer M. Billault, il viole les principes fondamentaux de la charte, puisqu'il permet aux Anglais de saisir des marchandises françaises, de détenir et de juger des marins français.

Cependant la charte garantit à tous les citoyens français, par son article 4, la liberté individuelle.

« Personne, dit cet article, ne peut être poursuivi ou arrêté que par les formes prescrites par la loi. »

Est-ce que les traités diplomatiques peuvent déroger aux prescriptions de la charte et les regarder comme vaines? S'il en était ainsi, on pourrait facilement, par suite de conventions avec les puissances étrangères, anéantir notre droit public.

Cette face de la question du droit de visite, qui n'est pas la moins grave, n'a pas même été abordée par M. Guizot qui a disserté sur les faits sans se préoccuper des principes de notre droit public.

En répondant à M. Billault, M. Guizot n'a eu principalement en vue que de démontrer que la responsabilité qu'on veut faire peser sur le ministère, dans cette affaire du traité, doit être disséminée; que les ministères précédents ont tous participé ou adhéré aux traités de 1831 et 1833, et qu'en signant le nouveau traité il n'a fait que suivre des voies toutes tracées.

Nous ne contesterons pas la vérité de cette déclaration; nous sommes certains que ni M. Molé ni M. Thiers n'ont cherché à arracher la France aux conséquences de cette déplorable convention maritime de 1831 et de 1833. Qu'ils en aient compris la portée, nous le croyons; qu'ils aient parfois essayé d'en amoindrir les effets, nous le croyons aussi; mais qu'ils aient voulu en amener l'annulation, c'est ce que nous ne pouvons admettre. La participation de MM. Molé et Thiers aux anciens traités ne

peut pas garantir M. Guizot, quand il s'agit surtout de donner à ces traités une nouvelle extension, et des précédents détestables ne doivent pas justifier des actes faits dans de nouvelles conditions et avec toute liberté.

Le ministère n'a pas, dans la séance du 19 mai, osé dire toute sa pensée sur le droit de visite et sur le nouveau traité; dans la séance suivante, il a été plus explicite, et aux pressantes interpellations de M. Berryer M. Guizot a enfin répondu de manière à ne plus laisser d'incertitude dans les esprits.

Voici les paroles textuelles prononcées par M. Guizot : « En 1840, lorsque j'ai été sommé de tenir la parole que d'autres avaient donnée, je me crus moralement engagé. En signant, le cabinet a donc rempli un engagement. Aujourd'hui, il renonce à un sentiment de répugnance dans le pays, il s'arrête, il tient compte de cette répugnance. »

Voilà qui est clair. Moralement le cabinet se croit engagé. Son refus de ratification n'est donc pas motivé sur ses propres répugnances; il n'y voit rien qui soit contraire à notre dignité, qui blesse notre commerce, qui menace notre liberté sur les mers. Les objections parties de tous les côtés de la chambre des députés et de la chambre des pairs l'ont laissé dans son opinion qu'il y a engagement moral pour le cabinet.

Il faut bien le rappeler encore, la ratification a été ajournée au profit du ministère; on a reculé non devant l'opinion publique, mais devant une crise ministérielle. Que les circonstances deviennent favorables pour entrer dans le traité, et on y entrera en paraissant toutefois avoir obtenu quelques modifications.

Ces modifications qu'on a demandées, et à l'aide desquelles on espère plus tard endormir l'opinion publique, ne changeront pas la nature du traité; elles n'empêcheront pas les marins anglais de visiter nos bâtiments, d'y faire saisir des marchandises françaises et d'y agir brutalement. Le droit de souveraineté n'en sera pas moins compromis par délégation à des étrangers, et, quoi qu'on obtienne, on ne sera pas dans des conditions moins fâcheuses qu'actuellement. Le ministère, s'il tenait compte réellement des répugnances du pays, songerait-il à des modifications? Oserait-il même encore hésiter à dire aux Anglais : Fermez votre protocole, la France ne le ratifiera pas ?

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 MAI.

La bourse d'aujourd'hui a été extrêmement calme, les cours ont éprouvé une légère amélioration qui n'avait d'autre cause que la position de la place. Avant l'ouverture, on n'avait fait aucune affaire; seulement la rente paraissait demandée à 81 80, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle a monté avec une extrême lenteur à 80 90 et elle est restée offerte à ce prix au parquet et dans la coulisse. Cinq 0/0, 119 35. — Quatre et demi 0/0, 107 25. — Quatre 0/0, 101 70. — Trois 0/0, 81 80. — Banque, 5355 00. — Obligations de Paris, 1298 75. — Naples, 107 55. — Dette active d'Espagne, 24 1/2. — Etats-Romains, 104 1/2. — Cinq 0/0 belge, 000 0/0. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 795 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 1035 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 mai.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères: Je ne ferais pas cette réponse ici si déjà je ne l'avais faite ailleurs. Si je n'avais annoncé ailleurs que l'intention du gouvernement était de ne ratifier le traité tel qu'il est à aucune époque, je ne me permettais pas de le dire ici.

Maintenant, après une explication que j'ai le droit de qualifier de claire et de catégorique, je dirai aussi catégoriquement ce que je pense sur la situation actuelle. Je suis obligé à cet égard de ne faire presque que répéter ce que j'ai dit dans une autre enceinte.

Je me suis trouvé en présence d'un double devoir. Quand j'ai conseillé la signature du traité, je ne l'ai fait que parce que j'ai considéré la France comme moralement engagée par la proposition de ce traité, proposition qui avait été faite au nom de la France et non par moi. La proposition n'est pas venue de moi. Le traité a été proposé, au nom de la France et de l'Angleterre, aux trois puissances du Nord le 12 décembre 1838.

Cette proposition n'a été ni à cette époque ni depuis désavouée ni modifiée d'aucune manière par aucun acte. J'ai, je le répète, considéré la France comme moralement engagée, j'ai donc été d'avis de la signature du traité. Le traité signé, l'opinion et le vœu des chambres s'étant manifestés, un autre devoir a surgi pour moi. Je sais la juste part d'influence qui appartient aux chambres sur l'exercice des droits constitutionnels dévolus à un autre pouvoir. J'en ai tenu compte. J'ai conseillé la non-ratification au moment indiqué pour cette ratification; je conseille aujourd'hui de ne pas ratifier le traité tel qu'il est. Je crois remplir en cela mon devoir envers les chambres et envers la couronne: envers la couronne en maintenant intacte sa prérogative, envers les chambres en leur assurant la part d'influence qu'elles doivent avoir sur les actes constitutionnels de la couronne.

Maintenant, que des circonstances nouvelles changent les faits, changent l'état des esprits, qui pourra, qui osera dire qu'il ne faudra pas aussi en tenir compte? Je traite la question avec une entière sincérité. Je ne me dissimule pas les difficultés; mais personne ne peut dire, personne n'a le droit de dire que, quoi qu'il arrivât dans l'avenir, quel que fût le changement des faits, de l'état des esprits, quelles que fussent les modifications au traité, il n'en faudrait pas tenir compte.

Je ne vais pas plus loin. Je n'ai pas dit autre chose devant la chambre des pairs. Je le maintiens. En parlant ainsi, j'ai rempli un devoir; en parlant autrement, je manquerais à mes devoirs envers le pays, envers les chambres et envers la couronne.

Je ne laisse donc rien de douteux sur les intentions du cabinet. Je crois avoir épuisé toutes les objections; s'il s'en présente d'autres, je répondrai. (Agitation, longue interruption.)

M. MAUGUIN fait observer que, si le ministre des affaires étrangères a eu le droit de dire il y a deux jours, devant la chambre des pairs, qu'il pesait et calculait toutes ses paroles, c'est une raison aussi pour la chambre de rechercher le sens réel et la pensée véritable sous des paroles si bien calculées. L'honorable membre admet bien que le traité ne sera ratifié qu'avec modifications; mais de quelles modifications se contentera le cabinet? Voilà ce qu'on n'a pas dit. Il craint qu'on ne se borne à quelques changements insignifiants.

L'orateur rentre ici dans la discussion comparative des traités de 1831, 1833 et 1841. Il fait ressortir l'aggravation résultant du dernier traité et présente celui-ci comme contraire non seulement à nos intérêts, mais comme répugnant à notre honneur.

Messieurs, dit M. Mauguin en finissant, le sentiment public qui s'est élevé contre ce traité n'est pas le résultat d'une erreur populaire, mais bien d'un sentiment profond de nationalité. Le traité ne sera donc pas ratifié, il ne peut pas l'être, et, si ce cabinet ou tout autre conseilait à la couronne la ratification, il tomberait sans aucun doute devant cette chambre ou devant celle qui la remplacera.

M. THIERS a la parole.

Messieurs, dit-il, après les discussions répétées qui ont eu lieu ici ou dans l'autre chambre, et qui n'ont plus rien laissé à dire sur le fond de la question, je n'aurais pas pris la parole si M. le ministre des affaires étrangères, par les explications qu'il vient d'apporter ici et par celles qu'il a données dernièrement dans l'autre chambre, ne m'avait forcé à rompre le silence.

M. le ministre des affaires étrangères a dit qu'une singularité étrange pour lui, c'était qu'il était obligé de défendre la conduite des autres. Je conviens que c'est là une position difficile et qui exige beaucoup de générosité; mais je ne puis accepter rien de cette générosité en ce qui me concerne.

Je vais rétablir les faits par rapport à la *Sénégalie* et par rapport au traité de 1841. Je serai bref.

A l'égard de la *Sénégalie*, on a dit que le cabinet du 1<sup>er</sup> mars avait laissé passer ce fait sans réclamation. Ce que vient de dire M. le ministre des affaires étrangères prouve que le cabinet du 1<sup>er</sup> mars a réclamé. Quant à réclamer pour d'autres, cela serait tout simple; les faits se transmettent d'un cabinet à l'autre. Ils n'ont pas de date dès que l'honneur du pays est engagé. J'ai soutenu des réclamations pour des faits qui se rapportaient à l'administration du 12 mai. Il eût été pareillement tout simple que M. Guizot réclamât pour des faits se rattachant à l'administration du 1<sup>er</sup> mars.

Voici quelle a été la situation, quant à nous, par rapport à la *Sénégalie*. Une pétition et une rumeur élevée dans le port de Nantes avaient appelé là-dessus notre attention. Il eût fallu beaucoup de temps pour attendre une enquête complète. Je chargeai sur-le-champ M. l'ambassadeur à Londres de réclamer. Je dois dire qu'à cet égard le département des affaires étrangères et le département de la marine étaient en dissentiment; leur avis n'était pas le même sur la validité de l'opération. Cette question de légalité était délicate; mais il y avait une chose qui n'était pas dou-

## FEUILLETON DU CENSEUR.

### SŒUR AURÉLIE.

Le 26 mars dernier, veille du jour de Pâques, un cercueil était porté par quatre dames officières du grand hospice de la Salpêtrière. Un administrateur des hôpitaux, le directeur, les médecins, tous les employés, les dames surveillantes et sous-surveillantes en grand costume, les filles de service et une grande partie de la population de cet immense établissement suivaient le convoi. La cloche tintait un glas funèbre, et les prêtres faisaient entendre un chant de mort. L'église était tendue de blanc; on avait déposé sur la bière une couronne de même couleur. La moitié de cette nombreuse assemblée pleurait, le reste était religieux et grave. Il est des morts dont tout le monde sent la présence, et près de qui les uns versent des larmes, les autres sont dominés par une sainte vénération ou par une pieuse terreur.

Ce jour-là, qui venait donc de mourir? Une fille du peuple, une pauvre enfant dénuée de tout à sa naissance, abandonnée de son père, exposée à toutes les misères de la vie, et qui n'avait jamais eu d'autres richesses dans le monde que son honnêteté et la tendresse d'une mère. C'était assez pour faire beaucoup de bien; c'était assez pour conquérir le respect sans cesser d'être humble; c'était assez pour servir de modèle. Quand on trouve devant soi des vertus à la foi si éminentes et si modestes, c'est un devoir de les inscrire quelque part pour que le souvenir n'en soit point entièrement perdu.

Joséphine-Jeanne-Françoise Leclerc naquit vers 1805 sur un bateau de blanchisseuses où sa mère se livrait aux pénibles occupations de son état. Elevée elle-même, avec une plus jeune sœur, à cette rude vie de tra-vaux, elle y passa son enfance dans la douleur, ayant sous les yeux les vicissitudes d'un homme qui ne visitait la famille que pour la maltraiter et lui enlever son pain. De pareils exemples sont dangereux pour les âmes com-munes; ils élèvent et retiennent celles qui sont vraiment supérieures. Un jour le pauvre établissement qui faisait vivre M<sup>lle</sup> Leclerc, ses deux filles et un fils en bas âge fut complètement ruiné par les désordres du père; il fallut quitter ce lieu de désolation, prendre les enfants par la main et aller frapper à la buanderie de la Salpêtrière pour y demander de l'ouvrage. Jo-séphine avait 18 ans, sa sœur 16, et leur mère avait passé l'âge de la force; bassin et se reposaient, au sein de la fatigue, des violences physiques et des tortures morales qu'elles venaient de fuir. Six ans après, la jeune Joséphine était employée à la lingerie; plus tard elle était fille de service à l'infirme-

rie, puis aux loges dans une division d'aliénés. C'est là que son ame s'ou-vrit, c'est là qu'elle sentit dans toute sa force le besoin d'être utile et qu'elle comprit sérieusement comment elle pourrait l'être. Courageuse à l'excès, elle était toujours la première levée et couchée la dernière. Sa patience et son dévouement n'étaient jamais vaincus, mais il fallait à sa charité de moins étroites barrières; là on n'employait que ses faibles bras, son cœur était plein d'une pitié profonde qui voulait de l'action. Elle obéissait souvent à des ordres qui lui paraissaient durs et elle ne pouvait que plaindre leurs auteurs et leurs victimes. Elle avait besoin d'en donner qui fussent empreints de compassion et de douceur; au milieu de tant de maux, une nature si se-courable ne pouvait se contenter de les voir, elle brûlait de les soulager comme elle les sentait et de gagner le droit de parler et d'agir selon son cœur. Mais la pauvre fille du peuple ne savait ni lire ni écrire.

Après avoir pleuré sur ses malades, elle pleurait sur son ignorance dont elle avait essayé vainement jusque-là de secouer et de rompre la chaîne. Chaque jour elle regardait les cahiers de visite du médecin et se sentait comme honteuse à leur aspect; la rougeur au front, la foi dans l'ame, elle ne voulait pas désespérer d'elle-même et s'enfermer la nuit avec ces cahiers de visite où elle voyait écrit le secret de sa véritable force. Seule, sans guide, sans méthode, après s'être livrée tout le jour aux plus pénibles tra-vaux, elle veillait encore pendant que tout dormait et façonnait sa main à reproduire de son mieux des caractères complètement muets pour elle, car elle n'en saisissait que la forme; elle s'exerçait à écrire sans savoir lire, sans connaître ses lettres. Timide en sa modestie sans bornes et n'o-sant confier à personne une soif de savoir qu'on n'eût pu comprendre comme elle, Joséphine Leclerc ne fut jamais aidée dans son œuvre, n'eut d'autre maître que sa volonté, d'autre aiguillon que la fatigue, d'autre encouragement que les difficultés immenses qui ne faisaient que ranimer son ardeur. On arrive rarement au but par un chemin hérissé de tant d'obstacles, et pourtant ses dignes efforts ne furent point perdus. Après de longues années de veilles, on la nomma suppléante aux grandes loges, puis sous-surveillante au quartier Rambuteau. Enfin, au mois de juin 1840, elle fut élevée à l'emploi de dame surveillante de la section des épi-leptiques et ne fit qu'y passer. Au mois de novembre suivant, elle prit possession d'un service d'aliénés incurables où son inépuisable charité semblait devoir se déployer sans contrainte.

Là, près de cinq cents malades de tout âge, de toutes conditions, et af-fectés des genres de délire les plus opposés, étaient confondus dans le plus déplorable pêle-mêle, à peine vêtus, souillés de fange, n'ayant à peu près qu'une seule cour l'été, qu'une salle de réunion l'hiver et dans

les temps de pluie, prenant leurs repas dans ce lieu sans cesse rempli d'é-manations infectes, avalant ces miasmes délétères avec leurs aliments, et exposées en outre à la plus dangereuse de toutes les contagions, la con-tagion morale. Aussi ne s'élevait-il du sein de tous ces types dégénérés et flétris que comme une grande voix toujours outrageante, toujours impu-dique et grossière; aucune autre portion de ce vaste établissement, au-cune autre maison d'hommes ou de femmes aliénés n'avait jamais offert ni autant de violence ni un aussi affligeant scandale.

Là, quarante-quatre furieuses resserrées sur le plus petit espace n'a-vaient que trois filles de service pour les surveiller et les contenir; aussi les portes et les verroux étaient-ils substitués à l'intelligence et à la com- passion de l'homme. On tenait enfermées, sans vêtements, sans matelas, sans couvertures et sans draps, les pauvres malades qu'on ne pouvait ni occuper, ni calmer, ni distraire. Ces malheureuses se frappaient et se mu-tillaient entre elles, et, faut-il le dire? Il ne se passait pas de jour que plu-sieurs ne fussent maltraitées par les infirmières qui eussent dû les entourer de leurs soins et les protéger contre leurs propres emportements.

Là encore, peu ou point de travail, point de jeux, pas d'exercices, pas de chant, pas de causeries, point de veillée dans les longues soirées d'hiver. Partout l'ennui et son manteau de plomb; partout le chagrin, la vio-lence, les larmes; de tous côtés, des cris de désespoir ou de fureur:

« Regions of sorrow, doleful shades, where peace  
» And rest can never dwell, hope never comes  
» That comes to all! »

C'est dans ce nouveau cercle de l'enfer de Dante que M<sup>lle</sup> Leclerc, *sœur Aurélie* (1), fut installée lors de sa promotion au grade de surveillante.

La digne sœur y était venue trop tard; elle n'avait plus de santé, plus

(1) Les soins hospitaliers de la Salpêtrière, vaste maison qui renferme une population de plus de 5,000 âmes, ne sont point dévolus à un ordre religieux, mais confiés à la direction d'employées ayant près de 300 filles de service sous leur com-mandement. Ces employées sont au nombre de 67 pour tout l'établissement, sa-voir: 21 dames surveillantes portant aussi le nom d'officières et 46 sous-surveil-lantes dites gouvernantes. Ces dames ont un costume noir de forme sévère, offrant quelques légères différences pour distinguer le grade. L'administration, les mét-decins et les malades leur donnent le nom de sœurs, et chacune d'elles reçoit une appellation particulière au moment de sa nomination. Elles sont élues au choix ou à l'ancienneté parmi les personnes méritantes qui se consacrent aux soins des ma-lades ou parmi d'anciennes filles de service assez intelligentes et assez instruites pour pouvoir exercer ces utiles fonctions. Plusieurs d'entre elles ont le dévoue-ment modeste et les qualités précieuses des dignes filles de saint Vincent de Paule.

teuse : c'était qu'un bâtiment nani d'une commission du gouvernement français avait été arrêté quoiqu'il n'eût fait qu'exécuter un marché passé avec le département de la marine. C'est là-dessus que nous avons fondé la réclamation. Il y avait, je le répète, un doute entre les départements des affaires étrangères et de la marine. C'était là un travail intérieur qui ne devait pas être révélé, qu'il ne fallait pas indiquer au cabinet anglais, et que M. le ministre des affaires étrangères a eu tort, je crois, de faire connaître. Quant à moi, je me suis appuyé sur le fait de la commission donnée par le gouvernement ; à l'égard du gouvernement anglais, la question de légalité n'avait pas été traitée, conséquemment elle n'a pas été abandonnée.

L'honorable membre cite ici une de ses dépêches à M. Guizot où il dit que, quelle que soit l'opinion du gouvernement anglais sur la manière dont les noirs avaient été recrutés, on ne peut pas châtier des sujets français qui ont simplement exécuté un contrat passé avec le gouvernement.

Ainsi, continue M. Thiers, j'ai réclamé. Nous nous sommes portés sur la question vraiment inattaquable, celle de Français commissionnés par le gouvernement et exécutant la mission qu'ils avaient reçue.

M. le ministre des affaires étrangères a dit que la France avait été moralement engagée par les cabinets antérieurs ; cela exige, au moins quant à moi, des explications catégoriques. Il faut distinguer entre les traités de 1831 et 1833 d'une part et celui de 1841 d'autre part ; ce dernier traité a ajouté aux précédents l'extension des zones et l'illimitation du nombre des croiseurs. Je tiens à bien préciser les faits et à constater que, pour le traité de 1841, j'y suis complètement étranger ; que, si M. Guizot s'est cru moralement engagé, ce n'est pas par moi qu'il a commencé à l'être.

L'honorable membre fait l'histoire des traités ; il dit que tous ses instincts et ses opinions ont toujours répugné à ce genre de négociation, que cela est même allé jusqu'au point qu'on l'a accusé d'être contraire à la liberté des nègres.

Le traité de 1831, continue M. Thiers, a été l'œuvre de M. Périer : le traité de 1833 a été une convention réglementaire ajoutée à celle de 1831. Arrivé aux affaires, j'ai trouvé ce traité signé, je l'ai exécuté comme tout autre eût fait à ma place. Le traité de 1833 disait qu'on provoquait l'accession des puissances maritimes ; et, en effet, cela était urgent, car alors la convention devenait droit européen, et on ne pouvait plus considérer la France comme soumise à la police de l'Angleterre. Une autre raison, c'est que la traite se faisait sous le pavillon des puissances qui n'avaient pas accédé ; elle se faisait notamment sous les pavillons de l'Espagne et du Portugal. Le traité devenait inutile.

Le cabinet du 22 février a fait accéder la Suède ; plus tard, le cabinet présidé par M. Molé a obtenu plusieurs accessions, notamment celle de la Toscane. Nous avons ensuite sollicité l'accession de l'Espagne, accession toujours pure et simple. Nous n'avons rien voulu de plus.

Mais l'Angleterre poursuivait dans ce même temps un autre travail. Son dessein était de profiter des difficultés des accessions pour proposer un autre traité avec les conditions nouvelles qui, en effet, ont pris place dans le traité de 1841.

Ce projet de traité a été communiqué en 1836. Je poursuivis, quant à moi, l'accession pure et simple de l'Espagne et du Portugal. En 1838, je n'étais plus aux affaires. Il paraît qu'après un protocole a été signé, lequel contenait les propositions nouvelles. Je n'y suis pour rien. Cependant je dirai qu'il me semble qu'on a ajouté la réserve que la France ferait modifier les conditions qui ne lui conviendraient pas.

En 1840, lorsque j'étais aux affaires étrangères, M. Guizot me fit part d'une réunion qui avait eu lieu au Foreign-Office, où la question de l'ancien traité avait reparu. Ce traité ne m'était pas connu. Nous avions l'affaire d'Orient sur les bras.

Je répondis à M. Guizot que j'allais faire instruire l'affaire de la traite des nègres qui ne m'était pas connue ; mais que, pour moi, je répugnais à signer un traité quelconque avec un gouvernement qui s'était conduit comme l'Angleterre venait de le faire. Voilà ma part dans le traité de 1841. Il prend naissance en 1838, dans un protocole auquel je suis étranger ; en 1840, je déclare que je suis disposé à ne rien signer avec l'Angleterre.

Pour moi, il y avait trois motifs décisifs à cette époque de ne pas accepter le traité. D'abord la pensée du département des affaires étrangères était qu'assez de concessions avaient été faites ; que, puisque ces concessions étaient faites, il ne fallait pas du moins aller au-delà.

Les abus connus du droit de visite étaient pour moi une raison de plus de résister. J'avais encore une dernière raison. En 1831 et 1833 notre rôle était de nous appuyer sur l'Angleterre pour protéger les révolutions de Belgique et d'Espagne, et encore je pourrais prouver que même alors j'étais contraire à ces concessions. J'ai refusé à l'Angleterre celle qu'elle désirait le plus ; je n'ai pas voulu qu'un traité de commerce avec l'Angleterre entraînât de notre part aucun sacrifice par rapport à notre industrie. J'ai fait à la tribune cette déclaration : alliance politique intime avec l'Angleterre, alliance commerciale avec l'Angleterre, pourvu que notre industrie n'en souffre pas. Quoi qu'il en soit, j'aurais pu comprendre en 1833 des concessions à l'Angleterre ; je ne comprends aucune concession en 1841. (Vive approbation à gauche et au centre gauche.)

L'honorable M. Guizot nous a dit aujourd'hui qu'il allait être clair. Il a été habile, mais clair, je ne sais ; il me reste encore, je l'avoue, quelques doutes dans l'esprit.

Pourquoi cette réserve de M. le ministre quand il dit qu'il veut mettre à couvert la liberté de la couronne ? Quand un ministre vient annoncer une résolution gouvernementale, est-ce qu'il compromet la liberté de la couronne ? La couronne a toujours une ressource. Le ministre s'est imprudemment engagé ; mais la couronne est toujours libre, car elle n'est pas tenue de garder le ministre qui s'est imprudemment engagé. (Rires d'adhésion à gauche.)

Quand un ministre tient ce langage-ci : Moi, je ferai telle chose ; mais il pourra se faire que la chose, en définitive, soit autrement, cela peut

vraiment faire naître des doutes, et, quant à moi, je proposerai à M. le ministre des affaires étrangères une autre rédaction. (Rire général.) Le gouvernement est résolu à ne pas ratifier ; la couronne n'est pas pour cela engagée. La chose est donc toute simple. Il n'y a qu'à dire tout uniment : *Le gouvernement ne ratifiera pas.*

M. WUSTEMBERG a la parole. Il traite la question au point de vue des conséquences graves que ce traité aura pour les intérêts du commerce français. Il insiste sur tous les abus qui déjà se commettent en vertu des traités de 1831 et 1833, abus qui ont tous pour motif le dessein qu'a l'Angleterre de laisser, de ruiner tous ses concurrents commerciaux. Il met en parallèle la manière loyale dont la visite est exercée par les Français et les vexations que les Anglais se permettent, alors même que l'inspection du bâtiment visité a dû leur apprendre avec certitude que ce bâtiment ne faisait pas la traite.

L'honorable membre énumère tous les documents qu'à la faveur du droit de visite les Anglais recueillent sur notre commerce, sur nos provenances, sur nos transactions de toute espèce, et il fait surtout voir combien est exorbitant, le long de la côte d'Afrique, l'exercice du droit de visite fait par les croiseurs anglais.

M. DUPIN interrompant l'orateur : Si après cela on voulait ratifier, il n'y aurait pas seulement matière à blâme, il y aurait matière à accusation. (Agitation au centre droit.)

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 20 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté. M. Leyraud demande un congé. — Accordé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale sur le budget du ministère des affaires étrangères.

M. LEFEBVRE : La chambre pensera sans doute qu'un champ assez vaste a été laissé aux explications personnelles. Il est temps d'en finir. Si nous voulons continuer de rechercher activement comment et par la faute de qui l'exercice du droit de visite en est arrivé où nous le voyons, nous pourrions nous adresser à nous-mêmes quelques reproches. En effet, nous avons vécu plusieurs années sous les traités de 1831 et de 1833 sans protester. Ce silence avait son éloquence dans un pays où les doléances les moins légitimes trouvent toujours les moyens de se produire.

Quoi qu'il en soit, un grand mal existe ; notre devoir est d'en chercher le remède, de l'indiquer, et d'en préparer, si nous le pouvons, la guérison. Les traités de 1831 et de 1833 sont en vigueur ; celui de 1841 n'a heureusement pour nous aucune valeur. La ratification a été refusée. Nous avons entendu M. le ministre des affaires étrangères déclarer que ce traité, tel qu'il est, ne serait jamais ratifié. J'accepte cette déclaration. J'y ai pleine confiance. Je ne la trouve nullement ambiguë. Le ministère est parfaitement engagé ; son honneur est attaché à l'accomplissement de sa parole. Aussi le traité ne sera pas ratifié aussi longtemps qu'il restera tel qu'il est.

Quelles sont les modifications qui pourraient déterminer ultérieurement sa ratification ? Je reconnais que M. le ministre des affaires étrangères ne peut pas s'en expliquer. Mais l'honorable M. Thiers vous a affirmé de son côté qu'après les échanges qui ont eu lieu des modifications sont impossibles, que les usages diplomatiques n'en permettent aucune. J'accepte également cette déclaration, et savez-vous la conclusion que j'en tire ? C'est que le traité ne sera jamais ratifié. En effet, M. le ministre des affaires étrangères a juré que le traité ne serait jamais ratifié tel qu'il est, et M. Thiers affirme que le traité ne sera jamais ratifié. Modification impossible, ratification impossible : pas de traité ! (Mouvement.)

J'admets avec l'honorable M. Thiers que les traités existants doivent être exécutés ; mais y a-t-il des motifs pour que cette existence soit perpétuelle ? Je crois que les traités peuvent être comparés aux lois. Quand une loi jadis utile est devenue nuisible et n'est plus qu'un moyen de vexation, la jurisprudence en prononce la nullité. C'est le bon sens, c'est la justice qui veulent qu'il en soit ainsi. La justice et le bon sens ne sont pas exclus sans doute du droit international, et le jour où il sera démontré que les traités de 1831 et de 1833 ne remplissent aucun but, qu'ils sont vexatoires, il faudra bien qu'ils tombent.

Ce jour est-il bien éloigné ? Messieurs, je ne le crois pas. Il ne se fait plus en France d'armements pour la traite ; l'armateur simplement soupçonné serait flétri par l'opinion publique bien avant d'être atteint par le traité. Les mesures prises dans les colonies ont d'ailleurs rendu la traite inutile. Le droit de visite réciproque doit donc être annulé quant à la France ; les traités de 1831 et de 1833 ne sont plus nécessaires, ils sont vexatoires, et comme tels ils doivent tomber. Voilà, messieurs, comment j'espère que nous sortirons enfin de la mauvaise voie dans laquelle nous nous sommes engagés. (Très-bien ! très-bien !)

M. DE LAMARTINE proteste contre le ridicule que, selon lui, M. Billault a jeté sur la part de la philanthropie et de l'humanité. Ce n'est pas un portrait, c'est une caricature qu'on en a faite, quand on l'a présenté comme préférant au patriotisme un nationalisme universel. Quant au traité de 1841, on a eu tort de le signer le lendemain du traité du 15 juillet, et, d'un autre côté, M. Guizot n'a suffisamment couvert ni la couronne ni la France par sa responsabilité. Les traités ne sont sans doute que ce que les ministères les font... (Rumeur.) L'exécution des traités en fait la valeur. Un traité qui s'exécute à la rigueur est plus efficace qu'un plus rigoureux dans la lettre, mais exécuté avec mollesse. Ainsi, dans l'affaire de la *Sénégalie*, quand l'Angleterre a paru croire que la France avait le projet infâme de faire pour son propre compte ce commerce odieux, elle nous a adressé la plus cruelle injure. Aussi j'accuse tous les cabinets de n'avoir pas demandé à cet égard une assez prompte ni assez significative réparation.

M. DE TOCQUEVILLE : Serait-il vrai que la France en se prononçant contre le traité de 1841, contre l'esprit des traités de 1831 et 1833, contre

le droit de visite, contre son principe et ses conséquences, serait-il vrai que la France et cette chambre qui la représente, en adoptant ce nouveau plan de conduite, aient abandonné la grande idée de l'abolition de la traite qu'elle poursuit depuis si long-temps ? Je ne puis le croire. Il y a plus ; mais je dis que le droit de visite est inefficace pour la répression de la traite et meurtrier. Je ferais frémir tous ceux qui m'écoutent si je racontais les lugubres horreurs qu'entraîne la traite en lutte avec le droit de visite. Autrefois la traite était tolérée, maintenant elle est poursuivie. Eh bien ! les négriers n'ont plus qu'un but principal, celui de transporter le plus d'hommes possible, le plus rapidement possible. Quand ils sont poursuivis, pour faire disparaître les traces de leur infâme commerce, ils jettent les nègres à la mer. En 1831, deux négriers, sur le point d'être pris par des croiseurs anglais, ont jeté à la mer 250 esclaves. En 1836, le négrier *l'Argus*, se trouvant dans le même cas, a jeté 97 esclaves à la mer.

M. MAUGUIN : De quelle nation était-il ?

M. DE TOCQUEVILLE : Je ne sais pas.

M. MAUGUIN : Il faut le dire, il n'était pas français.

M. DE TOCQUEVILLE : Les négriers entassent aujourd'hui les hommes de telle sorte, qu'ils mettent un homme dans un espace qui n'en peut contenir qu'un. On a vu des Espagnols en mettre jusqu'à cinq dans un tonneau (terme de marine). Les entrepôts, au lieu de cinq pieds, n'ont plus que vingt pouces. Les hommes qu'on y place ne peuvent ni s'asseoir, ni se lever, et ils doivent rester dans une affreuse situation pendant cinquante à soixante jours. Enfin les croiseurs anglais eux-mêmes se vantent d'avoir forcé les négriers de sacrifier tout à la célérité.

Le droit de visite est donc meurtrier ; j'ajoute qu'il est inefficace, et la raison en est facile à saisir. Quels que soient les difficultés et les périls de ce commerce, l'avidité n'oublie pas qu'il produit 150 pour 0/0. Aussi, malgré les croiseurs, il y a par an de 100 à 150,000 esclaves enlevés de la côte d'Afrique. Le seul moyen de détruire la traite, c'est de détruire les traites des marchés d'esclaves.

M. BERRYER dit que toute la question est là : Est-ce l'étranger qui doit faire la police de nos bâtiments, ou bien est-ce nous-mêmes qui devons protéger les malheureux nègres ? Nos sentiments d'humanité sont immuables, et nul ne les conteste ; ce n'est pas là ce qui doit nous occuper.

Abordant la question de la ratification, M. Berryer dit : M. le ministre a été fort clair, mais ses explications ont été incomplètes. Il a déclaré que le traité ne serait pas ratifié tel qu'il est ; cela suffit-il à la chambre ? Il nous est permis de craindre que le système du ministère le portera à ratifier le traité. C'est d'ailleurs tout simple, il est l'auteur du traité.

M. le ministre a fait hier des efforts pour atténuer les abus du droit de visite ; il a dit qu'il n'y avait eu que dix-sept cas d'abus. Mais si dans le moment des tempéraments, des ménagements, il y a eu tant d'abus, combien y en aura-t-il à présent que ce temps est passé ?

S'il est vrai que la France soit moralement engagée, nous serons bien mal venus à attaquer ce traité. Il faut donc qu'une détermination de la chambre donne au ministère toute sa liberté. Je ne crois pas, pour mon compte, qu'il y ait un engagement moral pour la France et pour le gouvernement, à moins qu'il n'y ait des clauses secrètes, des lieux qui nous sont inconnus.

L'orateur examine les négociations qui ont eu lieu en 1838. M. Molé, dit-il, a répondu aux propositions de l'ambassadeur de France à Londres qu'il examinerait ; il n'avait pas fait d'autre réponse, lorsque le 13 décembre M. l'ambassadeur (V. Sébastiani, qui était présent à la séance au commencement, a jugé à propos de s'en aller), sans avoir attendu l'examen de M. Molé, alla trouver lord Palmerston et entra en négociations avec lui, sans avoir reçu la réponse. Un cabinet est-il responsable de ce qu'il n'a pas autorisé ? Le cabinet de M. Molé répond-il du singulier protocole ouvert à Londres par notre ambassadeur ? (Mouvement.)

Le ministère actuel doit donc s'isoler et reconnaître que le traité est son œuvre.

Pour tout esprit éclairé, il résulte de ces faits que la pensée du cabinet doit être la ratification du traité. Maintenant est-il vrai que le ministère doive sortir des formes habiles et précautionneuses dont il s'est enveloppé ? Est-il vrai que la chambre puisse l'y forcer ? Je ne le pense pas. Sans compromettre les prérogatives de la couronne, je crois qu'un ministre peut s'expliquer à la fin d'une session ; il a aussi sa prérogative, car il a sa responsabilité. S'il ne trouve pas la chambre disposée en sa faveur, il peut provoquer une dissolution. (Bruit.) Nous ne pouvons pas contraindre le ministère à accepter la politique de la chambre ; mais celle-ci ne peut se séparer sans manifester sa politique. Elle déclare qu'elle y persévère, et le ministère avisera. (Agitation.)

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Messieurs, le préopinant a parlé de sincérité. J'étais sûr d'en avoir fait preuve. La chambre va voir si la sincérité n'a pas été complète. Ce n'est pas moi qui ai élevé cette discussion, ni ici ni ailleurs. (On rit. — A gauche : Nous le croyons sans peine.) Je veux dire que ce n'est pas moi qui ai cherché à me décharger du fardeau pour le reporter sur mes prédécesseurs. J'aurais pu prouver tout d'abord que la responsabilité devait être au moins partagée ; je ne l'ai pas fait, et il a fallu que la discussion fût soulevée par ceux-là même qui avaient préparé le traité. (Mouvement. — Le nom de M. Molé circule dans les rangs des députés.)

La chambre sait que plusieurs cabinets se sont occupés du droit de visite. Le cabinet du 28 février est entré dans les négociations ; M. Thiers a poursuivi auprès de diverses cours leur accession aux traités de 1831 et 1833.

Le ministre lit ensuite une lettre de M. Molé à M. Sébastiani, alors ambassadeur, la date du 12 février 1838.

M. DE SALVANDY : Je demande la parole. (Agitation.)

de force pour briser cet arsenal de tant de douleurs et pour le refaire de toutes pièces. Sa douce charité s'y exerçait bien chaque jour et à chaque heure ; mais c'était, pour ainsi dire, une charité toute passive. Son ame n'avait plus la vigueur nécessaire pour guerroyer avec le mal ; son humble résignation l'acceptait de toutes parts et se bornait à en diminuer l'excès. Trop bonne pour s'irriter et se plaindre avec amertume, elle était devenue trop faible pour lutter ; or, il n'y a point de réforme et d'amélioration sans attaque et sans combat. Elle donnait à ses malades du tabac et des oranges ; elle leur distribuait ses propres vêtements quand elle n'en avait pas d'autres, mais n'aidait en rien à la ruine des abus, à l'établissement d'une meilleure règle, à faire travailler les oisives, à ranimer ce qui pouvait rester encore de pâles étincelles en ces moralités déchuës, en ces intelligences éteintes.

C'est pour cela, bonne sœur, qu'à cette époque de votre vie quiconque ne vous eût vue que superficiellement ne vous eût point jugée. Pour deviner et mesurer l'élévation et la noblesse de votre cœur, il fallait en pénétrer et en étudier jusqu'aux moindres plis. C'est ce qui fut donné à l'auteur de cette notice pendant tout le cours de vos longues douleurs.

Oh ! qu'il en voulait à l'ordre et à l'arrangement d'une société qui avait été pour vous si dure, qui avait attaché et rivé tant de temps un corps si petit et si faible aux plus grossiers travaux et l'y avait brisé sans intelligence et sans prendre pitié de l'ame la plus tendre, égarée, éperdue, abîmée de chagrin au milieu des disputes, des violences ou des grosses joies d'un bateau de blanchisseuses ! Combien il accusa cette société de n'avoir plus laissé aucune force à vos membres quand votre cœur se fût honoré par de si éminents services ! Vous teniez d'arriver au but que votre bienveillance avait envié, et cette noble conquête sur laquelle vos yeux s'étaient arrêtés avec amour échappait à votre main défaillante. Vous aviez, à force de vertu, corrigé les caprices et les erreurs du sort, et ce travail surhumain achevé, cette région si haute et si pure une fois atteinte, pauvre ange, votre aile était brisée !

*Inquisivi vobis lucem, ingemulique reperta.*

Sœur Aurélie était affaiblie depuis plus d'un an et presque continuellement souffrante, mais elle perdit tout-à-fait la santé vers la fin de l'été dernier. Depuis quatre à cinq mois elle avait cessé toute surveillance de ses malades. L'état de la circulation du sang chez elle ne lui permettait presque plus le moindre mouvement. Elle avait plusieurs fois failli périr pour avoir fait quelques pas, et sa fin prochaine ne paraissait que trop probable quand elle arriva tout-à-coup, après une douce et paisible conversation, le mardi 22 mars, à onze heures du soir. On n'eût pas le

temps, dans une maison où les secours sont toujours prompts, de lui procurer une dernière fois ceux de la science. L'élève interne de garde, quand il arriva peu de minutes après avoir été appelé près d'elle, ne trouva plus que ses restes.

Le lendemain matin, elle paraissait si tranquillement endormie que le bruit se répandit dans la maison qu'on s'était trompé, que sœur Aurélie n'était pas morte. Il fallut un rapport médical pour dissiper cette rumeur et pour détruire l'espérance qu'elle avait fait naître.

Trois jours auparavant, le 19 mars, jour de saint Joseph, ses compagnes et ses subordonnées lui avaient souhaité sa fête et l'avaient couverte de fleurs au moment où elle allait entrer dans la tombe.

Une des employées de sa section ne l'avait point quittée un seul instant, ni de jour ni de nuit, pendant toute la durée de sa longue maladie. Il n'est pas de plus touchant exemple d'amour maternel ou de tendresse filiale. C'est elle encore qui lui rendit tous les derniers devoirs, qui la revêtit de son costume, de sa couronne virginale, et qui déposa dans la bière de la pauvre morte son livre d'heures. Je n'ai jamais vu de visage exprimer une plus digne et plus profonde douleur que celui de cet ange gardien. C'était la grande figure de Niobé après la mort de ses douze enfants.

Depuis le mardi soir jusqu'au samedi, jour de l'enterrement, tout le monde pleurait dans le quartier. Toutes les filles de service, les pauvres folles, jusqu'aux êtres les plus déçus, les idiots mêmes avaient trouvé des larmes pour honorer une si sainte fille.

Les dames officières et gouvernantes vinrent selon l'usage, et la plupart d'entre elles par un sentiment de religieuse piété, visiter son corps. Une sous-surveillante, qui lui était étroitement unie, ne put contenir ces paroles : « Bonne sœur, je suis bien désolée que vous n'ayez quittée et laissée seule dans le monde ! Si vous pouviez me tendre la main et m'attirer à vous, j'aurais du bonheur à vous suivre. » Rentrée chez elle, cette dame se mit au lit et ne s'en releva pas. Le samedi suivant, le cercueil de sœur Mathilde suivait celui de sœur Aurélie. Elles ont été inhumées le même jour et l'une à côté de l'autre au cimetière du Mont-Darnasse.

Sœur Aurélie n'avait que trente-sept ans et avait toujours cru en avoir quarante-deux. Moins de huit jours avant sa mort, elle me dit un matin avec une naïveté touchante :

— Monsieur, je viens de me trouver plus jeune que je ne croyais. Je n'aurais jamais vu mon acte de naissance et je me vieillissais de cinq ans.

C'est là un genre d'erreur dont on citerait peu d'exemples.

Elle ne quittait jamais, lors même qu'elle était dans Paris, le costume de ses fonctions. Elle aimait et honorait des insignes qui lui avaient coûté si cher et qui avaient pour elle un caractère religieux.

Ses veilles prolongées, les rapports qu'elle avait eus avec ses chefs de service n'avaient pu corriger entièrement chez elle la pauvreté de son éducation première ; elle parlait peu correctement, mais son langage était si décent et si modeste, le son de sa voix si peu élevé, toutes ses manières si aisées, qu'au milieu de tant d'avantages dont elle était pourvue et qui ne se donnaient pas, on s'apercevait difficilement qu'il lui en manquait d'autres qu'elle eût pu acquérir.

Quand elle alterait un mot de la langue, elle le faisait si doucement et pour ainsi dire avec tant de ménagement que c'est à peine si l'oreille en était blessée. Tant de savants offensent le goût et le bon ton sans pourtant maltraiter la grammaire, qu'il faut savoir gré aux ignorants qui ne font que blesser la règle d'une manière si peu malséante et avec une si parfaite retenue. Comment, si on ne l'eût su d'avance, deviner, à voir sœur Aurélie, à l'entendre, que des membres si frêles avaient long-temps porté de lourds fardeaux, que l'apprentissage de tant d'urbanité et de tant de convenance s'était fait au milieu des querelles, des blasphèmes et des malédictions ?

Ingénieuse à secourir, elle trouvait dans le modique produit de son emploi des ressources pour ses malades et pour sa famille. Elle n'avait pas manqué une seule fois, depuis vingt ans jusqu'au jour de sa maladie, de préparer elle-même chaque matin le déjeuner de sa mère. Elle était dévote et son indulgence était sans bornes, chose rare et précieuse entre toutes. Son bienfait n'avait jamais d'autre règle que la compassion que des êtres souffrants excitaient au fond de son cœur. Elle faisait partie de ces toutes souffrantes et rares qu'aucun souffle n'altère et qui peuvent aider et soutenir amis et ennemis, jusqu'aux méchants même sans rien craindre de leur approche.

En ces temps d'agitation et de discorde, il y a quelque chose de doux pour ceux que le sort a jetés plus d'une fois au fort de la mêlée, il y a un calme et un repos sans prix à considérer une vie si laborieuse et si pure, si modeste et si retirée. Il serait bon d'en recueillir respectueusement et plus à loisir toutes les pages, afin d'y puiser pour soi et pour les autres de véritables et fructueuses leçons. Tout se tient dans le monde, tout ce qui est bien comme tout ce qui est mal, et il n'est pas de plus étroit point de vue que celui qui fait peser indubitablement les actes de chaque homme selon sa caste et selon son drapeau.

TRÉLAT.  
(Revue du Progrès.)

**M. GUIZOT**, après avoir lu cette lettre qui engage M. l'ambassadeur Sébastiani à attendre avant de rien faire, lit le protocole provoqué par cet ambassadeur, sans instructions de la part de son cabinet. A ce protocole, adressé le 13 décembre de la même année à M. Molé, le cabinet n'a rien répondu. Lorsque le protocole est arrivé, le 15 décembre, la session de la chambre des députés n'était pas ouverte.

Maintenant, y avait-il à l'engagement moral? J'éprouve ici quelque embarras. Comment! un ambassadeur propose un traité écrit, rédigé en articles, avec ses annexes, il ne le propose pas seul aux puissances, mais de concert avec la Grande-Bretagne, et il n'y aurait pas d'engagement moral! Renversez la situation, mettez l'Angleterre à la place de la France, mettons-nous à la place de lord Palmerston, est-ce que nous ne croirions pas l'autre puissance engagée? Mettons-nous à la place des trois autres puissances à qui la proposition a été faite, est-ce que nous ne la retenirions pas comme sérieuse?

En 1840, lorsque j'ai été sommé de tenir la parole que d'autres avaient donnée, je me suis cru moralement engagé.

**M. THIERS**: Je demande la parole.

**M. GUIZOT**: Si je ne m'étais pas cru engagé, j'aurais été la risée de toute l'Europe. Le cabinet a donc rempli un engagement. Aujourd'hui, il rencontre un sentiment de répugnance dans le pays, il s'arrête, il tient compte de cette répugnance. Je n'ai éprouvé aucun embarras à dire à l'Europe: « J'ai fait ce qui était en moi; mais l'opinion publique se manifeste, je dois m'arrêter. » Les gouvernements constitutionnels m'ont compris, les gouvernements absolus m'ont compris également. Ils m'ont dit: « Nous laisserons le protocole ouvert. L'avenir amènera ce qu'il pourra. » On m'a demandé si je pourrais ratifier, et à quelle époque. J'ai dit non. — Y a-t-il des modifications à introduire? J'ai dit oui, et j'en ai proposé d'importantes, de profondes, qui touchent au fond des choses. (Murmures.)

Je ne me dissimulais pas non plus que les traités de 1831 et de 1833 étaient dans la question. Je l'ai bien vu, et j'ai pensé qu'il fallait attendre et laisser toute la question ouverte. Qui ne sait qu'il y a une foule d'émotions considérables, mais passagères? (Bruit.)

Pour mon compte, je me serais reproché de ne pas accepter le protocole ouvert, par égard pour l'Europe, par égard pour la France. Il n'y a rien qui ne fût acceptable pour la cause de l'abolition de la traite, pour notre dignité comme nation.

L'orateur continue. Il est quatre heures.

**RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES ET DU JURY EN 1842 (1).**

Les citoyens qui, ayant droit à l'inscription, auraient été omis sur les listes publiées en 1841, ou qui, depuis leur clôture, auraient acquis la capacité, sont invités à le déclarer au maire de leur commune, avant le 1<sup>er</sup> juin, en lui remettant les pièces justificatives de leurs droits et de la date de leur naissance.

La même marche devra être suivie par les citoyens qui auraient à faire rectifier leurs nom et prénoms, leur âge, leur qualité, leur domicile et la quotité de leur cens.

Enfin, les électeurs qui, n'habitant pas le département, y possèdent un domicile politique séparé de leur domicile réel, et les électeurs départementaux qui devront exercer leur droit électoral hors du canton de leur domicile réel ou politique, sont aussi invités à adresser à la préfecture une déclaration indiquant le nom et le lieu de la résidence de l'habitant au domicile duquel devront être faites toutes les notifications relatives à l'exercice de ce droit électoral.

**LE CLERGÉ EST-IL FONDÉ À SE PLAINDRE DE SA SITUATION?**

Les prétentions que manifeste le clergé, le surcroît d'autorité et d'influence qu'il réclame sont-ils légitimés par sa situation? Aucun corps de l'état n'est représenté par un aussi grand nombre de fonctionnaires que l'église; aucun fonctionnaire n'a une position plus assurée, plus douce, plus honorable que celle du prêtre qui sait renfermer dans le sanctuaire l'action bienfaisante de la religion.

L'église catholique compte en France plus de 36,000 ecclésiastiques; en voici le détail exact pris dans le budget :

- 1 archevêque à Paris, 40,000 f. (proposé), aujourd'hui 25,000 f.
- 14 archevêques à 15,000 f.
- 65 évêques à 10,000 f.
- 10,000 f. de supplément à trois prélats cardinaux (Rouen, Lyon, Arras).
- 4,000 pour frais de visite diocésaine (1,500 f. pour les évêchés composés de deux départements, 1,000 f. aux autres).
- 10,000 et 8,000 f. de frais de premier établissement pour les archevêques et évêques.
- 175 vicaires-généraux : 2,000 f. aux évêchés, 3,000 f. aux archevêchés, 4,000 f. à Paris.
- 661 chanoines à 1,500 f.; Paris 2,400.
- 3,304 curés de 12 à 1,500 f.
- 26,000 desservants : au-dessous de 60 ans, 800 f.; de 60 à 70 ans, 900 f.; les septuagénaires, 1,000 f.
- 27,600 cures sont établies ou autorisées.
- 5,776 vicaires avec indemnité de 350 f. (6,276 sont autorisés).
- 21 chanoines-évêques à 8,000 f., dignitaires et chanoines de second ordre du chapitre de Saint-Denis.
- 36,014 ecclésiastiques.
- 3,000 séminaristes.
- Aucun corps, avons-nous dit, ne compte autant de fonctionnaires que l'église.
- Nos relations extérieures sont conduites par 279 ambassadeurs, consuls et drogmans.
- Nos 2,500 myriamètres de routes, nos 260 ports maritimes, nos rivières, nos mines, nos canaux sont entretenus par 1,540 inspecteurs, ingénieurs et conducteurs de travaux.
- Notre marine se compose de 2,192 amiraux, officiers de vaisseau, officiers de troupe, enseignes et élèves de vaisseau.
- 10,400 magistrats, y compris les greffiers, suffisent au service de nos 3,455 tribunaux.
- La perception de l'impôt emploie 16,325 directeurs-inspecteurs, contrôleurs, percepteurs, receveurs particuliers et receveurs-généraux.
- Enfin l'armée a moitié moins d'épaulettes que l'église ne possède de soutanes de curé. Nous avons donné le chiffre des membres du clergé, donnons celui des officiers de l'armée.
- 7 maréchaux (traitement, 30,000 fr.).
- 74 lieutenants-généraux.
- 135 maréchaux-de-camp.
- 1,730 colonels, chefs d'escadron et autres officiers d'état-major.
- 234 intendants, sous-intendants militaires et adjoints.
- 16 officiers d'intendance en disponibilité.
- 195 officiers généraux en disponibilité et en réserve.
- 657 officiers de gendarmerie.
- 8,791 — d'infanterie.
- 2,856 — de cavalerie.
- 1,417 — d'artillerie.
- 258 — du génie.
- 170 — d'équipages militaires.
- 89 — de vétérans.
- 16,632
- Aucun fonctionnaire, avons-nous dit encore, n'a de meilleure position que celle attribuée au prêtre.
- Les archevêques de Paris, de Lyon, de Rouen et l'évêque d'Arras ont des appointements presque aussi élevés que ceux alloués aux maréchaux de France.
- Les évêques sont mieux payés que les généraux.

(1) Les listes révisées, qui doivent être publiées le 15 août 1842 et closes définitivement le 16 octobre suivant, serviront : 1<sup>o</sup> pour les élections à la chambre des députés, au conseil-général et aux conseils d'arrondissement, à partir du 21 octobre 1843; 2<sup>o</sup> pour la formation du jury, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1843 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Les vicaires-généraux touchent les mêmes appointements que les conseillers de cour royale, et certains chanoines ont la solde des **mas de colo-**nelles et les autres de capitaines de nos régiments.

Les desservants, ces prolétaires du sacerdoce, ont peut-être droit de se plaindre; et pourtant, si l'on compare leur position à celle de la plupart des employés dans les administrations, à celle de nos instituteurs primaires et des sous-lieutenants et lieutenants de l'armée, on trouvera leur sort supportable, car, outre ce que leur paie l'Etat et le logement gratuit que leur fournit la commune, ils retirent du casuel et des messes de bons appointements à leur traitement.

Certes, les regrets sont permis au clergé, car nous ne sommes plus au temps où l'archevêché de Cambrai donnait 400,000 fr. à son titulaire, où l'évêché de Strasbourg procurait 800,000 fr. au sien; nous ne sommes plus à l'époque où le grand-aumônier de France avait un revenu de 200,000 fr., où des cures valaient autant que des évêchés, et où les visites au saint reliquaire du **sang miraculeux** procuraient tant d'offrandes qu'on pouvait fonder des églises avec ce qu'il en restait.

Que le clergé le sache, le temps et les événements ont rendu impossible le retour à cet ancien état de choses. Sur un budget de 37,500,000 fr. accordé aux différents cultes qui existent en France, le culte catholique prélève 36,000,000 fr. Qu'il s'en contente, et qu'il reçoive cette somme non pas, ainsi que le disait l'*Univers*, l'un de ses organes, comme une rente qui est payée en dédommagement des biens volés au clergé pendant la révolution, mais comme le prix des services que les fidèles ont droit de réclamer des ministres de la religion.

Si le clergé est sage, il ne persistera pas dans les prétentions que l'archevêque de Paris a énoncées en son nom. Il y aurait danger pour lui à se montrer envahissant et avide du pouvoir; il y aurait péril pour les prêtres d'aujourd'hui à essayer de revenir aux abus qu'on a tant reprochés à leurs devanciers.

Une bien pénible nouvelle attriste en ce moment la classe ouvrière de Cherbourg. Quatre ou cinq cents ouvriers de la direction des constructions navales vont, dit-on, être renvoyés. Il paraît que des réductions opérées sur ce chapitre du budget de la marine nécessitent ce renvoi qui ne s'explique guère dans la saison où nous sommes.

**3<sup>me</sup> LISTE DES SOUSCRIPTIONS**

Recueillies par **MM. Brolemann et H.-C. Platzmann et fils** EN FAVEUR DES INCENDIÉS DE HAMBOURG.

MM. D. et Aug. Beau et C<sup>e</sup>, 30 f. — Brisson frères, 50 f. — Aug. Roman et C<sup>e</sup>, 60 f. — Hemmerling, Charton et C<sup>e</sup>, 100 f. — Dotrès, Clavé et Fabra, 200 f. — Ymeniz, 50 f. — Cocharde et Moran, 50 f. — F. Fournier et E. Brun, 200 f. — Arnaud frères et Brès, 100 f. — Hartmann et fils, 500 f. — Rajon, Prunier et C<sup>e</sup>, 30 f. — Durand frères, 50 f. — J.-R. Mahler, 50 f. — Alphonse Platzmann, 50 f. — R. Dobler, 25 f. — A. Guynemer, 25 f. — Molliet frères, hôtel du Nord, 60 f. — Chastel et Valhoud, 100 f. — Veuve Guérin et fils, 300 f.

**1<sup>re</sup> LISTE DES SOUSCRIPTIONS**

Recueillies par **M. Arlès-Dufour**.

MM. Arlès-Dufour, 500 f. — Les employés de M. A.-D., 45 f. — P.-E. Dufour, 50 f. — M<sup>me</sup> Pauline Arlès, 50 f. — Fayolle et C<sup>e</sup>, 50 f. — Delahante, receveur-général, 500 f. — G. Giraud, 100 f. — Un anonyme, 5 f. — A. Riboud père et fils, 100 f. — Brosset frères, 100 f.

**1<sup>re</sup> LISTE DES SOUSCRIPTIONS.**

Recueillies par **MM. Ch. Tavernier et C<sup>e</sup>, de Lyon**.

MM. Brunet, Cochaud et C<sup>e</sup>, 30 f. — J. Vadoux, 20 f. — Thevenet et Perrod, 15 f. — Donnat et Lasserre, 40 f. — Furnion frères, 20 f. — Molleron père et fils, 20 f. — Nourry frères, 100 f. — Purpan et Morel, 20 f. — Bossans et Sestier, 20 f. — Verzier, Bonnard et C<sup>e</sup>, 25 f. — C.-M. Teillard, 50 f. — Isidore Berlie, 5 f. — Martin Girard, 50 f. — G.-M. Lapeyre et C<sup>e</sup>, 25 f. — Rey et Fourney, 100 f. — Martin et C<sup>e</sup>, 10 f. — Arquiillère et C<sup>e</sup>, 25 f. — Rougier et Bonnet neveu, 25 f. — Quatre anonymes, 25 f.

**Chronique.**

**LYON.**

La direction des théâtres de Lyon prévient les jeunes personnes qui désirent être admises dans le corps de ballet qu'une classe de danse sera ouverte à dater du 25 mai courant; elles auront à se faire inscrire aux bureaux de la direction, rue d'Egypte, d'une à deux heures.

Une classe de chant s'ouvrira aussi incessamment. Les personnes des deux sexes qui voudraient faire partie des chœurs du Grand-Théâtre devront se présenter sans délai au même local et aux mêmes heures; il leur sera donné connaissance des conditions exigibles pour leur admission ultérieure. (Communiqué.)

M<sup>lle</sup> Dabedilhe, qui s'est déjà acquis une brillante réputation en Italie et à Paris comme cantatrice, doit donner cette semaine un concert. Cette jeune artiste, qui est Espagnole, possède la plus belle voix de contralto que nous sachions. Aussi peut-elle compter ici sur un beau succès.

La rumeur publique, dit un journal, avait désigné comme auteur de l'incendie qui a dévoré deux maisons entières sur le cours d'Herbouville un moulinier logé dans une de ces maisons. On avait remarqué qu'il avait envoyé toute sa famille la veille dans une petite ville de nos environs; on savait que ses marchandises étaient assurées pour un prix bien supérieur à leur valeur; enfin on l'avait rencontré dans l'escalier fuyant au moment où les flammes remplissaient déjà son appartement, sans qu'il eût donné l'alarme aux voisins. La justice a dû ordonner l'arrestation de ce moulinier dont les explications, dans l'interrogatoire qu'il a subi, ont paru si peu satisfaisantes qu'il a été écroué dans la prison de Roanne.

Une partie du 23<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, qui revient d'Afrique, a fait avant-hier son entrée dans nos murs.

A l'arrivée de la colonne, qui entrait à Lyon par le pont de la Guillotière, un jeune enfant assis sur une des voitures de bagages du régiment, et dont les jambes pendaient en dehors, a été mordu au passage par un chien présumé enragé. L'un des chirurgiens du régiment a fait immédiatement transporter l'enfant dans la maison la plus proche et a profondément brûlé la plaie que le chien lui avait faite.

Un vol d'une somme de mille francs a été commis vendredi au préjudice de M. Cailleteau, maître de poste. L'argent a été pris dans un tiroir et le voleur est encore inconnu.

Chaque jour, la publicité locale enregistre de nouveaux accidents déterminés par le redoutable mal dont la race canine est affectée. Loin de diminuer, le fléau augmente, et on cite des bourgs et des villes de nos environs où des personnes ont été mordues et sont mortes dans les étreintes cruelles et terribles de l'hydrophobie.

Dans les communes qui nous avoisinent le plus immédiatement, à Vaise, à la Croix-Rousse, à la Guillotière, à Villeurbanne, les arrêtés municipaux sur les chiens errants ne reçoivent pas leur exécution. Ces animaux y vaguent en toute liberté, et le danger nous presse au dedans comme au dehors; au lieu de diminuer, l'inquiétude publique s'accroît, et on ne peut malheureusement pas dire que ce ne soit à juste titre.

En une telle situation, il est du devoir de nos magistrats de redoubler de zèle et d'énergie, de faire exécuter les mesures arrêtées et publiées avec la plus extrême sévérité. Si on trouve encore

parmi nous quelques rares défenseurs des chiens errants, gens qui ne ressentent les malheurs publics que quand ils en sont atteints, il est vrai de dire que la presque unanimité de nos concitoyens approuve les moyens, si rigoureux qu'ils puissent être, à l'aide desquels on parviendra dans un temps donné, le plus court possible, à en finir avec un fléau qui n'a déjà fait que trop de victimes. Que l'autorité agisse donc sans hésitation. Entre la conservation d'une seule vie d'homme et l'existence de quelques centaines et, dirons-nous au besoin, de quelques milliers de chiens, elle n'a pas à balancer. Si elle le faisait, elle commettrait une faute grave qui lui serait sévèrement reprochée; c'est là un blâme qu'il lui est facile d'éviter, car, nous le répétons, l'assentiment public lui est acquis et l'appui de la presse ne saurait lui manquer.

**DÉPARTEMENTS.**

Une découverte d'objets d'art a été faite à Poligny (Jura), à l'hôpital de cette ville.

En y démolissant un ancien mur et en retournant deux grosses pierres blanches, on ramena au jour, avec étonnement et admiration, leurs faces opposées et empâtées dans la maçonnerie. C'étaient des morceaux de sculpture très-remarquables qui paraissent appartenir au XV<sup>e</sup> ou au XVI<sup>e</sup> siècle.

Le bloc principal a un mètre environ de longueur, sept décimètres de hauteur moyenne et à peu près autant de largeur. Il représente une couchette bien pauvre, formée d'un grossier clayonnage, mais artistement exécutée. Sur cette couchette repose une jeune dame voilée, dont la chevelure se répand largement sur un oreiller à quatre houppettes.

La belle dame a sur elle une couverture qui tombe jusqu'à terre et cette draperie ne laisse à découvert qu'une partie de la poitrine et les deux bras vêtus d'une tunique ou d'une robe un peu frangée. Ses mains élégantes aux doigts effilés soutiennent et pressent doucement sur son sein un joli nouveau-né, suspendu à une mamelle découverte qu'il entoure de ses deux petits bras. La mère a les paupières baissées; elle contemple son enfant.

L'autre bloc est un fragment dont le sujet a des dimensions beaucoup moins grandes. On y voit, au pied d'une colline et près d'un arbre fruitier, un berger avec sa panetière et sa houlette, avec son chien qui le regarde, avec ses moutons qui paissent. Il lève la tête et les regards au ciel, en portant la main droite sur ses yeux afin d'affaiblir la lumière qui l'éblouit.

Retrouvées par un effet du hasard, les sculptures de l'hôpital de Poligny étaient près d'être réduites en poussière sous le marteau des maçons, lorsque, heureusement informé de la découverte, M. Edmond Monnier Jobez, amateur distingué des arts, s'est empressé de les acquérir et les a fait transporter dans son jardin.

A la liste des incendies nombreux qui ont eu lieu depuis quelque temps dans le département, nous devons ajouter la mention du sinistre éprouvé le 8 mai, à huit heures du soir, dans la maison du sieur Duffier, maître de poste et cafetier à Feurs. Le feu a consumé plusieurs appartements et les meubles qu'ils contenaient, au préjudice des locataires de ces appartements. Le propriétaire de la maison était assuré.

Cet incendie que l'on croyait éteint a recommencé avec violence le 9 au matin; mais il a été promptement éteint. Les autorités locales et la gendarmerie sont restées toute la nuit sur le lieu du désastre, et elles ont été assistées par la population avec un grand empressement. (Journal de Saint-Etienne.)

**SOIES.** — Depuis lundi 9 mai nous n'avons compté que deux ou trois jours de beau temps. Le vent du nord a soufflé jusqu'au jeudi 13. Dans la nuit du 7 au 8, comme dans celle du 9, il était froid et vif au point d'avoir fait souffrir beaucoup de mûriers de la plaine de Valence et du Royannais. Dans l'Ardeche, à Privas, à Aubenas et aux environs de ces deux villes, à Joyeuse, à Viviers, à Saint-Marcellin, à Saint-Romain, à Saint-Antoine (Isère), etc., les mûriers ont tellement souffert que la feuille a déjà manqué à plusieurs propriétaires, et que quelques uns ont cru devoir, avant d'aller plus loin, diminuer leurs vers, arrivés pourtant à la seconde mue.

Quant aux affaires sur les soies, elles continuent à rester parfaitement calmes. Depuis Marseille jusqu'à Lyon, il n'y a ni ventes ni achats, et les prix restent cotés aux chiffres les plus bas.

Dans l'Ardeche, à Aubenas, la stagnation est complète. D'après l'aveu des fabricants eux-mêmes, dit notre correspondant du 15 (lendemain du marché), les prix sont de 2 f. par kilogramme au-dessous des cours ordinaires. N'osant renvoyer leurs ouvriers devant la récolte prochaine, ils sont forcés d'aller en avant bon gré mal gré. Aussi les balles s'accumulent entre les mains des commissionnaires et le malaise est à peu près partout à la fabrique comme au magasin et à la filature. Les marchés de Joyeuse sont aussi nuls que ceux de Privas, de Tournon et d'Annonay.

Point de nouvelles de Vaucluse, ni d'Avignon, ni de Cavaillon. Nous attendons quelques précieux renseignements de M. Eugène Robert, de Sainte-Tulle, sur les magnaneries et l'aspect de la récolte dans les Basses-Alpes et la vallée de la Durance.

On ne voit ni vendeurs ni acheteurs sur les marchés du Gard et des Cévennes. Tout le monde est aux magnaneries. Mais il paraît, d'après les journaux du pays et nos lettres particulières, que là aussi, dans ces contrées exposées, la feuille a souffert et par contre les vers à soie.

A Marseille, il y a toujours de temps à autre quelques arrivages de soies levantines et d'Italie; mais les transactions restent dans le plus grand calme.

**Nouvelles Etrangères.**

**ÉTATS-UNIS.**

Les dernières nouvelles reçues des Etats-Unis font penser que les difficultés entre le gouvernement américain et le gouvernement anglais sont apaisées, et que la mission de lord Ashburton aura un plein succès.

Des personnes bien informées supposent que lord Ashburton, en acceptant la mission de plénipotentiaire, a eu en vue en même temps de faire des offres au gouvernement américain pour contracter, soit en son nom, soit au nom d'autres banquiers européens, l'emprunt que le secrétaire de la trésorerie a vainement cherché à obtenir jusqu'à ce jour.

Il est aisé de comprendre que la mission diplomatique de M. Baring, appuyée de pareilles propositions dans un moment où le trésor américain est obéré, aura plus de chances de réussite entre ses mains qu'entre celles d'un homme d'état plus expérimenté, mais étranger aux finances.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les plus savants médecins de Paris, et parmi eux nous devons citer MM. les professeurs Andral, Bouillaud et Fouquier, continuent à prescrire les *Dragées et Pastilles ferrugineuses de Gélis et Conté*, de préférence aux autres ferrugineux, aux personnes atteintes de maux d'estomac, de pâles couleurs, de pertes blanches, à celles qui sont faibles de tempérament et aux enfants pâles et lymphatiques. — Dépôts à Lyon chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux; Laroque, pharmacien, rue Saint-Polycarpe; à la pharmacie des Célestins, et dans chaque ville dans toutes les pharmacies où l'on trouve les autres remèdes particuliers.

La famille de M. Dalbec prie les amis de ce dernier qui n'auraient pas reçu des lettres d'invitation de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu lundi 23 courant, à neuf heures du matin. Le convoi partira du domicile du défunt, place Saint-Jean, n<sup>o</sup> 2.

**Nouvelles Publications.**

**LA POMONE FRANÇAISE**, ou Traité des arbres fruitiers taillés et cultivés d'après la fructification et la végétation particulières à chaque espèce; par M. le comte Lelieur, de Ville-sur-Arce, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et membre de la Société d'Agriculture de Londres.—Deuxième édition.—Un fort volume in-8°.—Paris, 1842.—Prix: 8 fr. 50 c.

**CULTURE DES PLANTES FOURRAGÈRES**, formant la troisième partie des Préceptes d'agriculture pratique de J.-N. Schwertz, directeur de l'institution royale wurtembergeoise d'expériences et d'instructions agricoles.—Un volume in-8°.—Paris, 1842.—Prix: 6 fr.

**DE LA RÉCOLTE, DE LA CONSERVATION DU SEMIS ET DE LA GERMINATION DES GRAINES**, ouvrage utile à tous ceux qui s'occupent de culture; par P.-C. Joubert, employé au Jardin-du-Roi, membre de la Société d'Horticulture de Paris.—Un volume in-8°.—Paris, 1842.—Prix: 6 fr.

**COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA TAILLE DES ARBRES FRUITIERS**, par d'Albret, membre de plusieurs sociétés agricoles.—Quatrième édition revue et considérablement augmentée, avec 32 figures gravées en taille-douce.—Un volume in-8°.—Paris, 1842.—Prix: 6 fr. 25 c.

**TRAITÉ SPÉCIAL ET DIDACTIQUE DU DAHLIA** sous tous les rapports qui peuvent intéresser les cultivateurs, les amateurs, les connaisseurs et les curieux de ce beau genre; par Pirole, cultivateur-amateur.—Un volume in-12.—Paris, 1841.—Prix: 3 fr.

**REVUE DES DAHLIAS EN 1840**, ou Supplément au Traité des Dahlias par Pirole, cultivateur-amateur.—Un volume in-12.—Paris, 1841.—Prix: 3 fr.

**MÉDAILLE DE GEORGES CUVIER**, frappée sur bronze, grande dimension et en petit nombre.—Prix: 15 fr.  
**MÉDAILLE DE GARNIER-PAGÈS**, frappée sur bronze, dimension ordinaire.—Prix: 7 fr. (6962)

**VENTE FORCÉE.**

Le lundi vingt-trois mai mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets aisis, consistant principalement en plusieurs pièces de drap et étoffes pour gilets, banque, glace, commode, fauteuils, chaises, horloge, poêle, rayonnage, etc. (1478)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> VUY, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> QUANTIN, NOTAIRE, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

**VENTE AUX ENCHÈRES**

**D'UN BEAU**

**DOMAINE**

Situé à Annoisin, canton de Crémieux (Isère).

À deux kilomètres de cette dernière ville et à deux kilomètres du Rhône. Ce domaine se compose de bâtiments de ferme et d'exploitation, terres, prés, vignes, bois et pâturages, le tout d'un seul tènement en grande partie clos de murs, de la contenance de 30 hectares.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication. La vente aura lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Vuy, notaire, le mercredi 1<sup>er</sup> juin 1842, à l'heure de midi précis, sur la mise à prix de 50,000 fr.

S'adresser, pour traiter ou prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude de M<sup>e</sup> Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11. (5959)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> FAVRE, NOTAIRE A LYON, PLACE SAINT-PIERRE, 2. le jeudi 2 juin 1842, à midi précis,

En l'étude dudit M<sup>e</sup> Favre, notaire à Lyon,

**VENTE AUX ENCHÈRES**

**D'UNE PROPRIÉTÉ**

APPARTENANT A M. JARS, ancien négociant à Lyon,

Sise à Ecully, près Lyon, au lieu des Roches,

Composée de maison de maître, remise, buanderie, et d'un clos contenant 65 ares environ, nature de pré, verger, jardin, terre et bois de haute futaie. Un ruisseau intarissable traverse la propriété.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Favre, notaire. (5251)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A VENDRE A UN PRIX MODÉRÉ,

**UNE JOLIE**

**PROPRIÉTÉ**

Située à Ecully, à dix minutes de l'église,

dans une exposition magnifique.

Bâtimens en parfait état, eaux abondantes, salles d'ombrage, jardin, prés et vigne, le tout clos et formant un seul tènement de plus de 60 ares.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Olivier, notaire. (3167)

**MÊME ÉTUDE.**

A placer en voyage.

5,000 fr. sur deux têtes de soixante-trois et soixante-cinq ans;

10,000 fr. sur une tête de soixante-trois ans;

20,000 fr. sur une tête de cinquante-huit ans.

S'adresser à M<sup>e</sup> Olivier, chargé du placement en dette à jour de nombreux capitaux et de la vente de divers immeubles à la ville et à la campagne. (3167 bis)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

**A VENDRE,**

Sur le coteau de Sainte-Foy-lez-Lyon, à proximité de la chapelle et du pont de la Mutatière,

**DEUX OU TROIS HECTARES DE FONDS**

en vignes et terres,

Très-propres à l'établissement d'une maison de campagne de laquelle on jouirait de la vue la plus variée et la plus étendue.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> Morand. (3094)

**A vendre.**

**MAGASIN DE MERCERIE ET BONNETERIE** situé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Lyon.—S'adresser chez M<sup>me</sup> Siaux, rue Tupin, n. 16. (612)

**AVIS**

**Aux Artistes et aux Amateurs.**

Jeu de 26 mai, 5 heures du soir, rue du Pérat, n. 50, au rez-de-chaussée,

**VENTE AUX ENCHÈRES**

**D'UNE BELLE COLLECTION DE TABLEAUX** richement embordurés, parmi lesquels on remarquera plusieurs originaux d'un grand mérite, du Poussin, du Guérin, de Carlo Dolce, de Berghem, de Michel-Ange, de Carrache, de Santo-Quito, de Ricci, etc., etc. Tous ces tableaux proviennent de la galerie de la famille des Caponi d'Italie.

Exposition tous les jours de onze heures à deux heures. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (2132)

**A vendre pour cause de maladie.**

**UN RESTAURANT** bien achalandé, près du Marché aux Vins, à Serin. S'adresser à M<sup>me</sup> Clu, entrepositaire. (648)

**A vendre.**

**CAFÉ** ayant une bonne clientèle et dans un bon quartier de la ville. S'adresser à M. Gaillard, quai Saint-Antoine, n. 58. (685)

**A louer pour cause de départ,**

DE SUITE OU A LA SAINT-JEAN PROCHAINE.

**UN BEL APPARTEMENT** de huit pièces au premier étage, nouvellement agencé et susceptible de divisions. S'y adresser, aux Brotteaux, rue d'Orléans, n. 1. (658)

**A louer de suite.**

**MAISON ET JARDIN** clos de murs, situés aux Charpennes. La maison est composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, formant six appartements indépendants propres à la fabrique de la soierie ou à un pensionnat. S'adresser à M. Buer, veloutier, rue Bravéfin, dans ladite maison. (686)

**PARTITIONS**

à 7 et 8 francs,

Chez **AYNÉ fils, libraire et marchand de musique**, 2, rue Saint-Dominique.

**PARTITIONS FRANÇAISES.**

Dame Blanche.  
Camille.  
Devin de Village.  
Montano et Stéphanie.  
Fidelio.  
Création.  
Richard-Cœur-de-Lyon.  
L'Irato.  
Iphigénie en Tauride.  
Iphigénie en Aulide.  
Orphée.  
OEdipe à Colonne.  
Anne Boleyn.  
Pie Voleuse.  
Robin-des-Bois.  
Italienne à Alger.  
Armide.  
Eurianthe.  
Othello.  
Barbier de Séville.  
Noces de Figaro.  
Don Juan.

**PARTITIONS ITALIENNES.**

Semiramide.  
Tancredi.  
Turco in Italia.  
Mose in Egitto.  
Gazza Ladra.  
Agnese.  
Flauto magico.  
Straniera.  
Norma.  
Sonnambula.  
I Capuletti e i Montecchi.  
Orazi e Curiazi.  
Vestale.  
Giuramento.  
Barbieri di Siviglia.  
Don Giovanni.  
Donna del Lago.  
Anna Bolena.  
Crocioato.  
Pirata.  
Otello.  
Lucia di Lamermoor. (712)

**AVIS.**

**UN ANCIEN NÉGOCIANT**, pouvant fournir de bonnes recommandations et connaissant l'anglais et l'allemand, désirerait trouver une place de **GÉRANT** ou **COMPTABLE**. S'adresser chez M. F. Rivière, commissionnaire, rue Neuve, n. 11. (709)

**EAUX**

SALINES ET SULFUREUSES

**D'ALLEVARD,**

PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

Ces eaux salines et sulfureuses, dont les propriétés médicales ont été l'objet d'un rapport présenté à la Société de médecine de Lyon par MM. Polinière, Monfalcon, Rougier et Dupasquier, médecins en cette ville, et qui ont été l'objet, de la part de ce dernier médecin, d'un ouvrage, l'un des plus complets sur les eaux minérales de France, dont les propriétés curatives sont aussi constatées par des faits certains et authentiques, sont employées principalement pour le traitement des *dartres* et de toutes les maladies de la peau, des douleurs rhumatismales, des engorgements scrofuleux, des fistules et des divers genres de gastralgies et névralgies. Leur efficacité est surtout reconnue lorsque ces maladies ont pris une forme chronique.

Cet établissement thermal, qui doit aux cures vraiment merveilleuses opérées par la vertu de ses eaux l'accroissement si rapide qu'il a pris en peu d'années, est situé à peu de distance de Grenoble, dans la vallée d'Allevard qui est une dépendance de la belle vallée du Graisivaudan.

Des bâtimens vastes et commodes, pourvus de tous les appareils nécessaires pour administrer cette eau minérale en douches, bains ordinaires, bains à vapeur, bains russes, etc., etc., font d'Allevard un établissement parfaitement complet.

Les propriétés se sont surtout appliquées à perfectionner et augmenter tous les appareils pour les douches, bains russes et bains à vapeur, l'emploi et l'efficacité de pareils traitements étant reconnus dans un très-grand nombre de maladies.

La source d'eau minérale qui alimente cet établissement par son abondance permet de donner plus de 500 bains ou douches par jour, sans qu'il soit nécessaire de la réunir et de la recueillir dans aucuns réservoirs.

L'HOTEL DES BAINS, qui appartient aux propriétaires de l'établissement thermal, est administré par un des meilleurs restaurateurs de Lyon. Cet hôtel, situé dans une des meilleures positions, tout-à-fait à proximité des bains dont il forme une dépendance, réunit tous les agréments et toutes les commodités que peuvent désirer les étrangers; outre plusieurs salles à manger, il existe des salons de compagnie, salle de bal, salle de billard et cabinet de lecture.

Il existe en outre dans le bourg d'Allevard, dont la population agglomérée est de plus de 2,000 âmes, divers hôtels et logements particuliers, en sorte que les frais de séjour aux eaux d'Allevard peuvent convenir à toutes les positions de fortune.

Des voitures publiques et particulières, partant de Grenoble à toutes les heures de la journée, conduisent les baigneurs à l'établissement. (5570)

**VILLA DES ENFANTS,**

**MAISON DE SEVRAGE ET D'ÉDUCATION,**

spécialement destinée à la première enfance,

Montée de la Boucle, impasse de l'Oratoire, n° 59, quartier Saint-Clair, à côté de l'établissement de Saint-Julien, fondé par le docteur Favier.

On peut se procurer des prospectus à la sacristie de Saint-Nizier. (705)

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.**

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 50 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (6847)

**PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.**

**DÉPURATIF DU SANG**

Pour la GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des *Dartres*, *Gales*, *retrées*, *Affections rachitiques*, *rhumatismales*, et de toute *Acroté* ou *Vice du Sang* et des *Humeurs*. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)



**COMPAGNIE DU SIRIUS.**

**LE SIRIUS**

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

**IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.**

PRIX DES PLACES: Premières. Secondes. 4 fr. 2 fr. LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ. Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

**15 francs, médicaments compris.** GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un **TRAITEMENT VÉGÉTAL**, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon. **CONSULTATIONS GRATUITES** tous les jours, de dix à quatre heures; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi. Rue des Célestins, 8, au 1<sup>er</sup>, allée du marchand de musique. (7216)



**Service spécial des BATEAUX A VAPEUR**

**ENTRE LYON ET VALENCE,**

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES

Les départs auront lieu tous les jours impairs, De LYON, à 11 heures du matin; De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser: A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité; A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie; A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie; A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent de la Compagnie. (6885)

**A la Renommée des Chocolats de France.**

**DÉPÔTS DE CHOCOLATS**

Usuels et hygiéniques de Debauve-Gallais, Ex-pharmaciens, inventeurs du Chocolat analeptique on réparateur au Salep de Perse, du Chocolat adoucissant au lait d'amandes dit rafraîchissant, du Théobromé, Chocolat à la minute et du Chocolat des Enfants. Les chocolats de DEBAUVE sont recommandés par Brillat-Savarin. Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon. S'adresser: dépot de toutes sortes de Thés de Chine prespos lance de la Compagnie anglaise. (7667)

**INVENTION.**

**Machine à fabriquer les Agréments** (ARTICLE D'ENJOUIVURE).

Cette mécanique accélère la main-d'œuvre, facilite à la régularité et surtout à les conserver très-propres; elle a 30 centimètres carrés. La manière de la faire aller est simple et acile. Une personne tant soit peu intelligente réussira de suite. Cette machine fait tous les dessins sans rien changer, soit 60 à 80. Plusieurs sont déjà livrés à 50 fr.

S'adresser à F. Martin, rue Trois-Carreaux, n. 5, au 4<sup>e</sup>. (714)

**DU 21 AU 31 MAI INCLUSIVEMENT,**

**LES HIRONDELLES**

Dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

**SANS AUCUNE EXCEPTION, PARTENT POUR CHALON**

Tous les jours à 5 heures du matin. (699)



**LE CYGNE,**

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF, PART DE

**LYON POUR CHALON**

TOUS LES JOURS IMPAIRS, Du 22 au 31 mai, à 5 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6884)

**SURDITÉ--MIGRAINE.**

Brochure in-8°, 4<sup>e</sup> édition, par le docteur M. MÈNE, entièrement refondue, contenant: 1° ses remarques et ses découvertes sur les causes qui ont empêché jusqu'à présent la médecine de guérir que rarement ces affections; 2° le traitement simple avec lequel elle on peut guérir soi-même les surdités accidentelles et les migraines récentes ou invétérées, fondé sur une infinité de succès bien prouvés obtenus dans les cas jugés incurables, etc. Prix de cet ouvrage: 2 fr. 50 c. Chez M. Aguetant, place de la Préfecture. (6490)



**LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCO**

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 3 HEURES 1/2 DU MATIN. Premières. Secondes. 4 f. 2 f.

VALENCE, AVIGNON et BEAUCAIRE. S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères; FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)